

Check-list pour une fusion de paroisses

Domaine	Sujet	à faire	Remarques
Corporation paroissiale	Nom de la nouvelle paroisse	au début de la procédure de fusion proposition des paroisses à l'autorité diocésaine	éviter le double-nom, respecter l'élément géographique
	Logo de la nouvelle paroisse		pas nécessaire de définir dans la convention de fusion
	Conseil paroissial	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des conseillers paroissiaux de la nouvelle paroisse • Régime transitoire • Cercle électoral pour les élections complémentaires 	à définir dans la convention (cf. art. 26 Statut et art. 127-129 du règlement sur les paroisses) le régime transitoire est différent si la fusion se fait au début ou pendant une période administrative
Administration paroissiale	Personnel paroissial	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner le personnel de la nouvelle paroisse (caissier/ère, secrétaire) • Eventuellement élaborer un nouveau contrat de travail 	Les contrats signés doivent être respectés (problème de résiliation)
	Locaux paroissiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le siège administratif • Locaux disponibles : grandeur suffisante ? • Si nécessaire, résilier les contrats de bail pour les anciens locaux • équipement informatique : capacité suffisante, contrats de maintenance 	
	Archives	Locaux ? Système de classement ?	Directives : voir au canton (art. 32 al 2h Statut et art. 94 règlement sur les paroisses)
Registres paroissiaux	unification dans la tenue des registres	membres/civique/contribuables	
	relation avec les registres pastoraux	ceux tenus par le curé modérateur / à discuter avec lui	

Domaine	Sujet	à faire	Remarques
Unité pastorale	<ul style="list-style-type: none"> organisation poids des paroisses autres découpages/regroupements 	examen des statuts de l'UP ou de la convention	
Culte, église	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments Conventions entre paroisses et communes 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des bâtiments et lieux de culte dont les paroisses sont propriétaires Inventaire des bâtiments et lieux de culte mis à disposition des paroisses dont les communes sont propriétaires Etablir une liste des éventuelles conventions existant entre paroisses et communes 	
Diaconie	<ul style="list-style-type: none"> Caritas St-Vincent de Paul Autres mouvements caritatifs 	à discuter avec les mouvements concernés et les instances pastorales	
Sociétés paroissiales	Chorale, Fraternité, diaconie etc.	<ul style="list-style-type: none"> les avertir du projet de « fusion » leur demander si elles envisagent une réunion rediscuter les prestations offertes par la nouvelle paroisse 	à discuter avec les sociétés concernées et les instances pastorales
Inhumation / cimetière	propriétaire du fonds	voir Registre foncier	
	utilisation du cimetière	Convention communale existante / règlements	
	morgue	Règlement / propriétaire / utilisation	
Impôts ecclésiastiques	Coefficients d'impôts	Coefficients d'impôts actuels ? Coefficients d'impôts de la nouvelle paroisse ?	doivent être fixés dans la convention de fusion
	Encaissements des impôts	Impôts encaissés par la commune, le Service cantonal des contributions (SCC) ou par la paroisse elle-même ? Rattrapage d'impôts nécessaire ?	délais pour résilier ou établir le contrat avec le SCC ou la commune?
Terrains, forêts	Terrains	Examiner contrats de travail et conventions	
	Forêts	Examiner contrats de location/bail	
Patrimoine financier (Inventaires)	Immeubles, terrains, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Etablir l'inventaire des immeubles du patrimoine financier Etablir l'inventaire des parchets paroissiaux, alpages, etc. 	
Bénéfices curiaux	<ul style="list-style-type: none"> état des biens existants unification/division des bénéfices curiaux 	à discuter avec la commission de surveillance pour éventuelle proposition à l'Autorité diocésaine	La réunion des bénéfices curiaux ne figure pas dans la convention de fusion. Si opportun, il faut établir une convention à part

Domaine	Sujet	à faire	Remarques
Fonds spéciaux / gérés par le curé	Fonds ecclésiastiques	<ul style="list-style-type: none"> • état • unification/division 	à discuter avec le curé-moderateur
Règlements paroissiaux	règlements	Établir la liste des règlements paroissiaux existants	les paroisses disposent d'un délai de 2 ans pour unifier les règlements
Accords de collaboration		<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la liste des actes de collaboration (participations à des associations de paroisses, conventions interparoissiales etc.) • Etablir l'inventaire des incidences de la fusion sur les accords de collaboration existants • Si nécessaire, prendre contact avec les organes des institutions concernées afin de voir si suite à la fusion, une modification des statuts ou conventions (p.ex. liste de paroisses, nombre de voix, clé de répartition) s'impose. 	cf. Art. 70 du règlement sur les paroisses
Investissements		<ul style="list-style-type: none"> • Etablir l'état des investissements en cours • Etablir la liste des investissements votés mais pas encore réalisés • Etablir une liste des investissements indispensables à réaliser à court ou moyen terme 	
Contrats / conventions		Etablir la liste des contrats (assurances, entretien, etc.) et des conventions	
Engagements hors bilan		Etablir la liste des engagements hors bilan	
Soutien par la Corporation cantonale	Encouragement aux fusions de paroisses	faire la demande de soutien de la fusion auprès de la Corporation cantonale	Le règlement sur l'encouragement aux fusions de paroisses donne la possibilité de soutenir financièrement une fusion de paroisses

PROCEDURE POUR UNE FUSION

N°	Étape
1	Etablissement d'un projet de convention entre les paroisses concernées en collaboration avec le Vicariat épiscopal et la CEC (administration et Conseil exécutif)
2	Décision à prendre sur la fusion ou non des bénéfices curiaux et de chapellenie
3	Adoption du projet de convention de fusion par les Conseils paroissiaux
4	Envoi du projet de convention au Vicariat épiscopal et au Conseil exécutif pour préavis
5	Soumission du projet de convention de fusion, en cas de préavis positif, aux Assemblées paroissiales pour approbation <ul style="list-style-type: none">• délai de convocation 15 jours dans la Feuille officielle et au pilier public• pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante, la décision devra être soumise aux Assemblées paroissiales au plus tard au début octobre)• Délai de recours : 20 jours rédaction du PV + 30 jours délai de recours
6	Préparation de la décision d'approbation de la convention de fusion par le Conseil exécutif
7	Décision du Conseil exécutif et signature de la convention par le Conseil exécutif
8	Décision formelle de l'Autorité diocésaine, consultation du Conseil presbytéral, signature de la convention par l'autorité diocésaine,
9	Décret épiscopal de fusion, modification sur le plan canonique et entrée en vigueur